الاتحادية الجزائرية لكرة الطاولة
Fédération Algérienne de Tennis de Table
Agrément n° 067/77 du 15.01.1977
Siège : Complexe Olympique Mohamed Boudiaf, Dely-Ibrahim, Alger
Tel/Fax: +213 23147475 E-mail : algeria.fatt@gmail.com

Règlement Open fédéral jeunes

Article 01 : Quatre (04) Opens fédéraux jeunes seront organisés par les ligues de wilaya sous l'égide de la fédération et 01 Tour Final sera organisé par la fédération regroupant

Les huit (08), athlètes classés dans chaque catégories et sexe.

Article 02 : La participation à l'Open fédéral jeune est ouverte aux athlètes licenciés pour la saison en cours ayant régler leurs frais d'engagements dans les catégories suivantes :

- (U09) - (U 12) - (U15) - (U 19) dans les deux sexes.

Article 03 : Les clubs désirant participer à l'Open fédéral jeunes doivent obligatoirement remplir et envoyer leur confirmation sur la plateforme de la F.A.T.T. Les délais de confirmation sont arrêtés par la FATT. Dépasser le délai de confirmation l'athlètes ne peut pas participer à l'OPEN.

Article 04 : Déroulement
Le nombre de participant est de 64 joueurs maximum pour chaque catégorie en filles et garçons. Il sera disputé uniquement les épreuves de simple pour chaque catégorie. Les joueurs (ses) seront répartis en 16 poules de quatre selon le dernier classement national en cours. Comme suit :
Les 16 joueurs (ses) têtes de série seront placées comme tête de série des 16 premières poules dans l'ordre suivant : (1 ^{er} en poule 1 – le 2ème en poule 2… le 16ème en poule 16), les autres joueurs seront répartis dans les poules par tirage au sort., tout en éloignant autant que possible les athlètes d'un même club sportif.
Les deux premiers de chaque poule disputeront un tableau éliminatoire de 32. Leurs répartitions se fait selon la règlementation internationale.

Pour le Tour Final : (U09) - (U 12) jouent au meilleur de trois (03) sets gagnant, (U15) - (U 19) jouent au meilleur de sept (07) sets gagnant.

Article 05 : les joueurs (ses) classé (es) 1, 2,3 et 4 de chaque open fédéral seront récompensés.

Article 06 : les frais de transports et de séjour sont à la charge des participants.

Article 07 : **Tenue**
La tenue sportive est obligatoire, elle doit être conforme aux lois et règlement du tennis de table. Le juge arbitre est chargé de faire respecter cette disposition et peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

Article 08 : Tout point non prévu dans ce présent règlement sera traité par la FATT qui se référera en priorité aux textes de la F.I.T.T en matière de lois et règles de la discipline.